

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@epi78-92.fr

N° dossier : **112-2024**

AUTORISE

L'entreprise **FOT-40-62 RUE DU GENERAL MALLARET JOINVILLE-9440 VITRY SUR SEINE pour le compte d'AXIANS**

à effectuer des travaux de **tirage de câble fibre optique pour le réseau Orange télécom** sur la route départementale suivante (section hors agglomération) :

RD 29 PR 00+811 au 02+708 commune de **Clairefontaine en Yvelines**

RD 29 PR 02+708 au 03+394 commune de **St Arnoult en Yvelines**

Du 29/07/2024 au 30/08/2024 (20 jours)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

uniquement de jour (**08h00 – 17h00**)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

mise en place d'un alternat de 300 m maximum (**feux tricolores**)

limitation de la vitesse à **50 km/h**

interdiction de stationner

interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le 24/07/2024	
Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet	
<i>Par délégué</i>	
Philippe PIMBEL	 Jean Moulin Chef du Service de la politique d'entretien et d'exploitation EPI 78-92

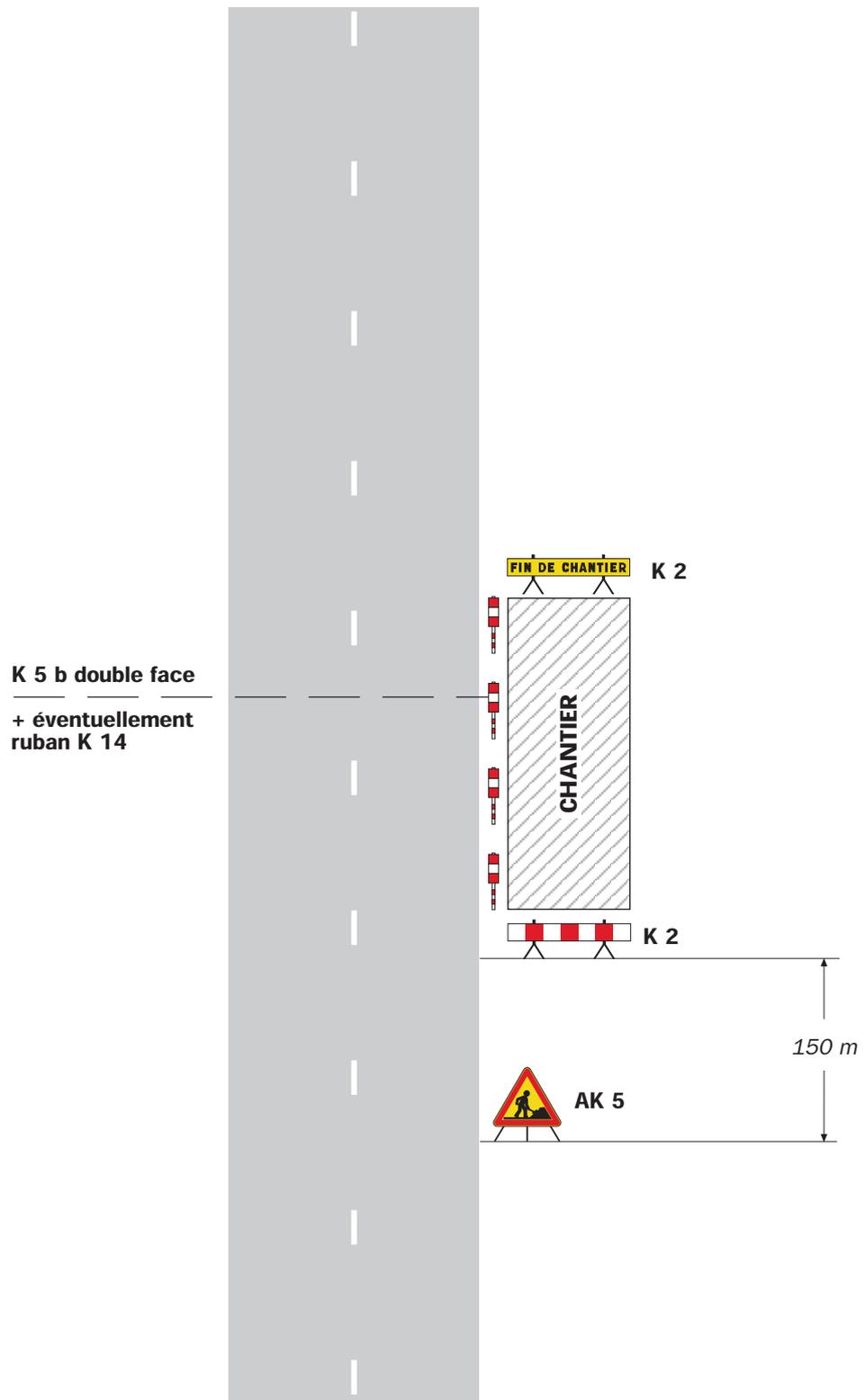
Copie : Mairie de **Clairefontaine en Yvelines -St Arnoult en Yvelines**

P.J. : Fiche CF24 – Chantiers fixes – Alternat par signaux tricolores – Circulation alternée – Route à 2 voies

Fiche CF11 – Chantiers fixes – Sur accotement

Fiche CF12- Chantiers fixes – circulation à double sens route à 2 voies

Sur accotement



Remarque(s) :

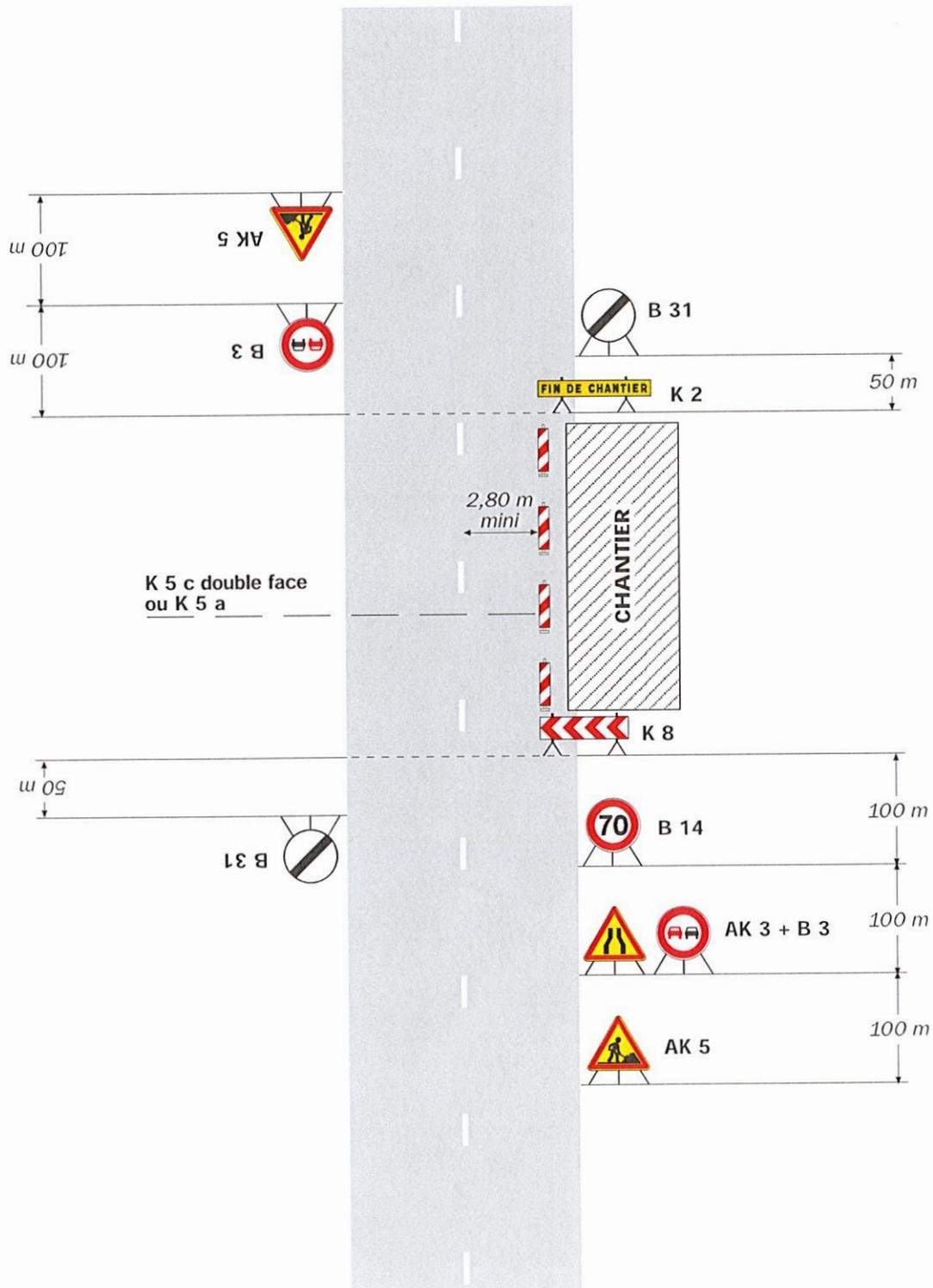
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

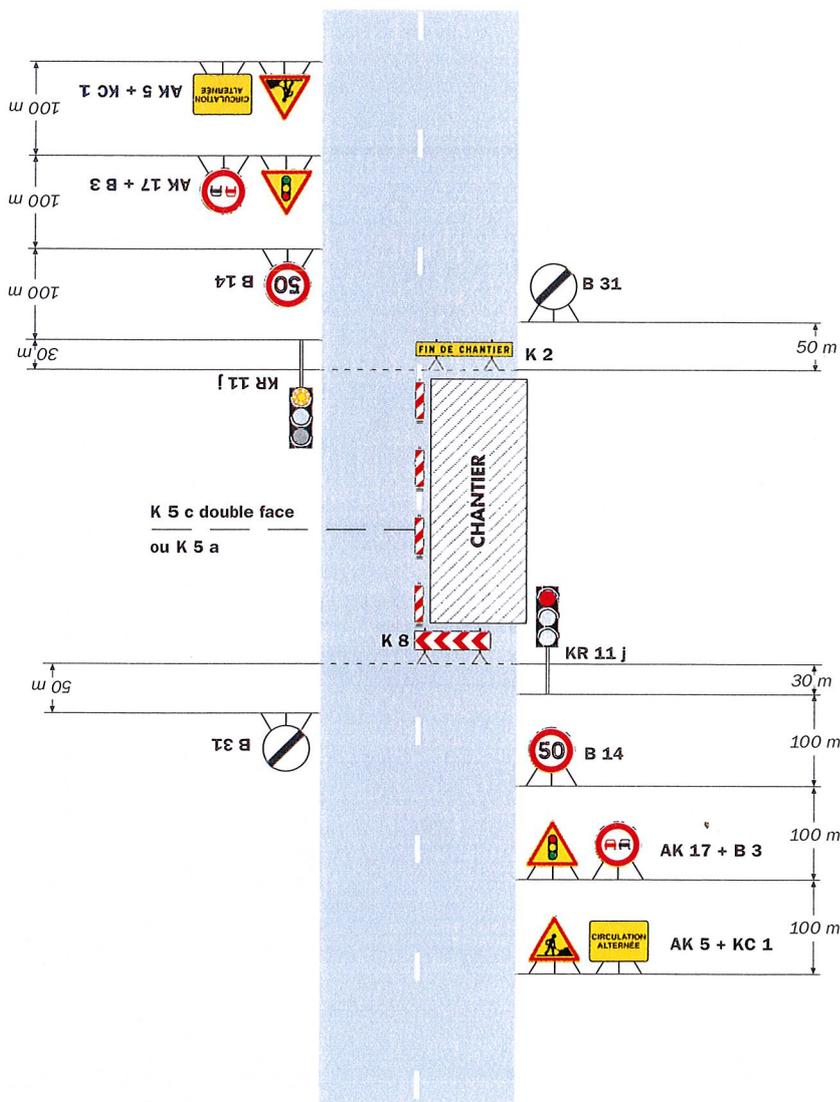
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.